

## A R R Ê T É

### Portant interdiction de la circulation plage de Blainville sud

Le maire de la commune de Blainville-sur-mer,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-3 ;  
Vu l'article R610-5 du code pénal ;  
Considérant les risques de submersion marine et d'éboulement de terrain et de pierres aux abords des enrochements ;  
Compte-tenu des forts coefficients de marée et des prévisions météorologiques tempétueuses prévus du mardi 9 au vendredi 12 avril 2024 ;

## A R R Ê T É

**Article 1** : A la plage de Blainville sud, du mardi 9 au vendredi 12 avril 2024, **les accès aux abords des enrochements et de la cale sont interdits.**

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'exploitation.

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- monsieur le sous-préfet de Coutances,
- monsieur le chef du centre de secours d'Agon-Coutainville,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Agon-Coutainville.

**Fait à Blainville-sur-mer,  
le 9 avril 2024,**

  
Le maire,  
Louis TEYSSIER